

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société

L'article L.226-10-1 du Code de Commerce impose au Président du Conseil de Surveillance de toute **Société en Commandite par Actions**, ayant son siège social en France, dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, de rendre compte notamment de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Les diligences ayant sous-tendu la préparation et l'élaboration du présent rapport sont les suivantes : le rapport a été élaboré par le Président du Conseil en liaison avec les services internes de la Société. Il a fait l'objet d'un examen par le Comité d'Audit lors de sa réunion du 4 mars 2014

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du Conseil de Surveillance le 4 mars 2014 et transmis aux Commissaires aux Comptes.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance – Le gouvernement d'entreprise

Altamir adhère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF de décembre 2008, mis à jour en avril 2010 et juin 2013 et disponible sur le site : www.medef.com. Lorsque certains éléments ne sont pas appliqués strictement, le Conseil de Surveillance l'indique clairement et le justifie.

Ainsi, les dispositions suivantes de ce Code ont été écartées :

En matière de comité des nominations et des rémunérations

La Société n'a pas jugé opportun de constituer de comité des nominations, ni de comité des rémunérations. L'absence de création d'un comité des rémunérations et des nominations est justifiée au regard de la spécificité de la société en commandite par actions et de l'organisation propre à Altamir. Altamir précise que les modalités de calcul des rémunérations de la Gérance et de la commandite sont prévues par les statuts et vérifiées par les Commissaires aux comptes. De plus, le conseil de surveillance vérifie également la conformité de ces rémunérations avec les dispositions statutaires.

En matière de proportion de femmes au sein du Conseil

Le conseil de surveillance comprend en son sein une femme sur un total de six membres. La proportion de femmes au Conseil s'élevant à 16%, la Société ne se conforme pas, à l'heure actuelle, à la proportion de 20% recommandée par le Code AFEP/MEDEF. Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 24 avril 2014 de nommer au sein du Conseil de surveillance une nouvelle femme (en adjonction aux membres en fonction). Ainsi, si cette nomination est décidée par les actionnaires, la Société se conformera, à compter de la prochaine Assemblée Générale, à cette recommandation du Code AFEP/MEDEF puisque la proportion de femmes au sein du Conseil sera alors portée à 28%.

En matière de délai suffisant d'examen des comptes par le comité d'audit

Le comité d'audit se réunit à l'effet notamment d'examiner les comptes annuels et semestriels préalablement à la réunion du conseil de surveillance appelée à examiner lesdits comptes. Néanmoins, la Société ne se conforme pas à la recommandation du Code AFEP/MEDEF aux termes

de laquelle le délai d'examen des comptes par le comité d'audit doit être suffisant (au moins deux jours avant la réunion du conseil). En effet, le comité d'audit se réunit le jour même du conseil. Toutefois, les membres du comité (ainsi que ceux du conseil) sont en mesure d'exercer leur mission de contrôle de manière effective car :

- l'ensemble des documents nécessaires leur sont transmis suffisamment en amont de chaque réunion pour leur permettre d'en prendre connaissance dans de bonnes conditions,
- ils bénéficient plus généralement d'une communication régulière de toute information utile de la part de la Société,
- et ils sont en mesure de poser leurs questions à la direction financière en amont du comité d'audit.

En matière de say on pay

Le Conseil de surveillance a considéré que la recommandation visant à soumettre au vote consultatif des actionnaires la rémunération des dirigeants mandataires était inadaptée et sans objet au cas particulier. En effet, le seul dirigeant mandataire social est la gérance dont la rémunération est fixée conformément aux dispositions statutaires. Le montant de la rémunération de la gérance au titre de l'exercice 2013 est indiqué dans le rapport de la gérance.

1. Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance se composait, au cours de l'exercice 2013, de six membres :

- Monsieur Joël Séché, Président du Conseil de Surveillance,
- Monsieur Jean Besson,
- Monsieur Gérard Hascoët,
- Madame Sophie Javary,
- Monsieur Jean-Hugues Loyez,
- Monsieur Philippe Santini,

Madame Javary a démissionné de son poste de membre du Conseil de Surveillance d'Altamir le 4 mars 2014, suite à un changement de fonction au sein de BNP Paribas incompatible avec son poste de membre du Conseil. En raison de cette démission, le conseil de surveillance a procédé à la nomination provisoire de Madame Groen pour la durée restant à courir du mandat de Madame Javary soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Il sera proposé à l'assemblée générale du 24 avril 2014 de ratifier cette cooptation.

Le tableau de synthèse figurant ci-dessous récapitule les changements intervenus dans la composition du conseil de surveillance au cours du dernier exercice clos et jusqu'à la date d'établissement du présent rapport (le 4 mars 2014) :

Nom des membres du Conseil	Nature du changement	Date d'effet	Diversification dans la composition du conseil
Charles Hochman	Echéance du mandat	18 avril 2013	/
Sophie Javary	Démission	4 mars 2014	/
Marleen Groen	Cooptation (en remplacement de Mme Javary)	4 mars 2014	Diversification du conseil en termes de féminisation, de nationalité et d'expérience internationale

Depuis le 4 mars 2014, le Conseil de Surveillance se compose des six membres suivants :

- Monsieur Joël Séché, Président du Conseil de Surveillance,
- Monsieur Jean Besson,
- Monsieur Gérard Hascoët,
- Madame Marleen Groen (dont la nomination provisoire est soumise à ratification de l'assemblée du 24 avril 2014),
- Monsieur Jean-Hugues Loyez,
- Monsieur Philippe Santini,

Lors de l'assemblée du 24 avril 2014, outre la ratification de Madame Groen, il sera proposé la nomination de Madame Stabile, en adjonction aux membres en fonctions. Ainsi la proportion de femmes requise par le code AFEP/MEDEF devrait être respectée par la société à l'issue de l'assemblée du 24 avril 2014 après la nomination de Mesdames Groen et Stabile comme membres du conseil d'Altamir.

Les membres du Conseil sont de nationalité française, à l'exception de Madame Groen qui est de nationalité néerlandaise.

Plus de la moitié des membres du Conseil sont des personnalités indépendantes conformément aux critères énoncés au paragraphe 9.4 du Code AFEP/MEDEF.

Suivant les critères du code AFEP-MEDEF sont considérés comme indépendants :

Critères d'indépendance	Joël Séché	Jean Besson	Gérard Hascoët	Philippe Santini	Jean-Hugues Loyez	Sophie Javary*	Marleen Groen**	Explications en cas de non-conformité
Ne pas être ni avoir été au cours des 5 dernières années : <ul style="list-style-type: none"> o salarié ou dirigeant mandataire social de la Société ni salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide, o dirigeant mandataire d'une société dans laquelle la Société détient un mandat ou dans laquelle un salarié ou un dirigeant mandataire de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat 	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	/
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	/
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	/
Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 années précédentes	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	/
Ne pas être membre du conseil de la Société depuis plus de 12 ans	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	/
Ne pas être un actionnaire participant au contrôle de la société ou de sa société mère (seuil de 10 % en capital ou en droits de vote)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	/
Conclusion	Indépendant	Non indépendant	Indépendant	Indépendant	Indépendant	Indépendante	Indépendante	

* démissionnaire le 4 mars 2014

** cooptée par le conseil du 4 mars 2014

Deux membres du Conseil de Surveillance, Messieurs Joël Séché et Philippe Santini sont ou ont été mandataires sociaux de sociétés dont Altamir a été actionnaire. La position très minoritaire d'Altamir à cette époque n'était pas de nature à créer de risque de conflit d'intérêt.

Un membre du Conseil, Monsieur Jean Besson est membre du Conseil de Surveillance depuis le 16 avril 1996. Il n'est donc pas considéré comme indépendant au vu du critère du Code AFEP/MEDEF relatif à une ancienneté requise de moins de 12 ans. Les membres du Conseil de Surveillance prennent cependant acte que Monsieur Besson agit et a toujours agi en toute indépendance et que sa contribution au sein du Conseil est essentielle pour Altamir.

Aucun des membres du Conseil n'a eu de relations d'affaires avec la Société au cours de l'exercice.

L'assemblée générale du 24 avril 2014 aura à se prononcer sur le renouvellement des membres du Conseil de Surveillance suivants :

- Monsieur Jean Besson considéré comme non indépendant puisque membre du Conseil depuis plus de 12 ans (première nomination le 16 avril 1996),
- Monsieur Jean-Hugues Loyez, membre indépendant (première nomination le 4 juin 2007 et aucune relation d'affaires avec la Société),
- Monsieur Philippe Santini, membre indépendant (première nomination le 26 avril 2006 et aucune relation d'affaires avec la Société).

Monsieur Gerard Hascoet, membre indépendant (première nomination le 28 avril 2004) et aucune relation d'affaires avec la Société).

On rappelle que Monsieur Joël Séché, renouvelé en 2012 a été nommé le 4 juin 2007.

Lors de chaque proposition de renouvellement ou de nomination, le Conseil examine l'indépendance des candidats.

Concernant les membres du conseil en fonction dont le renouvellement ou la ratification de la cooptation sera soumis à la prochaine Assemblée, les conclusions du conseil sur leur indépendance figurent ci-dessus. Par ailleurs, le Conseil de surveillance, lors de sa réunion du 4 mars 2014, a considéré que Madame Stabile dont la nomination en qualité de membre du conseil sera soumise à la prochaine Assemblée, était indépendante au regard des critères du Code AFEP/MEDEF retenu par la Société.

L'ensemble des membres détenait directement ou indirectement 218 872 actions au 31 décembre 2013.

	2012	2013
Mme Martine Charbonnier	1 200	n/a
Mme Sophie Javary	100	100
M Charles Hochman	57 331	n/a
M Jean Besson	126 432	36 839
M Philippe Santini	2 128	2 128
M Gérard Hascoët	30 364	30 364
M Jean-Hugues Loyez	12 804	17 098
M Joël Séché	132 343	132 343
Total	362 702	218 872

Par ailleurs, il est précisé que Madame Groen ne détient aucune action de la société.

Le règlement intérieur a été modifié par le Conseil de Surveillance du 4 mars 2014, afin notamment d'intégrer une détention minimum, par membre du Conseil, de 1000 actions de la Société

La Société n'ayant pas de salarié, il n'y a donc pas de représentants du personnel au Conseil de Surveillance.

2. Le rôle et fonctionnement du Conseil de Surveillance

a. Le règlement intérieur du Conseil

Le Conseil de Surveillance est doté d'un Règlement Intérieur couvrant les domaines suivants :

- Rôle et règles de fonctionnement ;
- Comité d'Audit ;
- Procédure de contrôle et d'évaluation ;
- Utilisation de la visioconférence ;
- Charte de déontologie.

Un nouveau règlement intégrant les dernières recommandations du Code AFEP/MEDEF a été soumis au conseil du 4 mars 2014, il couvre dorénavant les domaines suivants :

- Rôle, composition et fonctionnement du Conseil de surveillance et du Comité d'audit ;
- Evaluation du Conseil de surveillance et du Comité d'audit ;
- Rémunération ;
- Obligations de membres du Conseil ;
- Adaptation, modification, revue et publication du règlement intérieur.

Le règlement intérieur est disponible sur le site de la Société.

b. Le fonctionnement et l'évaluation du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance s'est réuni sept fois au cours de l'année 2013. Le taux de présence a été de 90 % soit :

Monsieur Jean Besson	100 %
Monsieur Gérard Hascoët	100 %
Madame Sophie Javary	85 %
Monsieur Jean-Hugues Loyez	85 %
Monsieur Philippe Santini	71 %
Monsieur Joël Séché	100 %

Le Conseil a examiné les rapports de la gérance sur les informations concernant les valorisations des sociétés du portefeuille, les situations trimestrielles et les arrêtés semestriel et annuel ainsi que le reporting analytique. Il a également revu la stratégie d'investissement et de gestion de la trésorerie. Il a présenté ses recommandations sur les opportunités de placement. Il a en particulier revu en détail les méthodes de valorisation suite aux nouvelles recommandations de l'IPEV (International Private Equity Valuations) auxquelles la Société se réfère.

Il a donc pu travailler et statuer en connaissance de cause sur les comptes et la communication financière.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur :

- le Conseil de surveillance est régulièrement informé à l'occasion de ses réunions de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société.
- les membres du Conseil de surveillance reçoivent l'information utile à tout moment (y compris entre les séances du conseil) dès lors que l'importance ou

l'urgence de l'information l'exigent.

Le Conseil de Surveillance a effectué une auto-évaluation à partir d'un questionnaire auquel chaque membre a répondu. Le rapport de synthèse a été discuté lors de la réunion du 14 novembre 2013.

Les points soulevés sont les suivants :

- Obtenir plus d'analyses sur les facteurs de risques ;
- Analyser les causes de succès et d'échecs ;
- Aborder plus régulièrement l'évolution stratégique à 3-5 ans ;

Les prochains travaux du Conseil en 2014 permettront de revoir ces questions et d'optimiser son fonctionnement.

c. Travaux et modes de fonctionnement du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit

Le Conseil de Surveillance a créé en 2003 un **Comité d'Audit** constitué, au 4 mars 2014, de trois membres : Monsieur Jean Besson (Président), Monsieur Gérard Hascoët (membre indépendant) et Madame Marleen Groen (membre indépendant).

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 4 mars 2014, a coopté Madame Marleen Groen au sein du conseil de surveillance (en remplacement de Madame Sophie Javary démissionnaire). Ledit Conseil a nommé Madame Marleen Groen en qualité de membre du Comité d'audit.

Cette nomination permet à la société de respecter la recommandation du Code AFEP-MEDEF selon laquelle le Comité d'audit doit être composé d'au moins 2/3 de membres indépendants.

Tous deux dirigeants d'entreprise expérimentés, ils sont spécifiquement reconnus comme compétents en matière financière et comptable. Monsieur Gérard Hascoët est considéré comme indépendant et reconnu comme compétent de par son expérience de chef d'entreprise et de conseil auprès d'un fonds de Capital Risque. Monsieur Jean Besson a plus de 12 ans d'ancienneté dans son mandat. Il est reconnu comme compétent de par son diplôme d'expert-comptable et son expérience de directeur financier et de président d'une société de services informatiques. Madame Marleen Groen a près de 30 ans d'expérience dans les services financiers, dont 18 ans sur les marchés secondaires du private equity. Avant de devenir *Senior Advisor* chez Stepstone, Marleen Groen fut la fondatrice principale de Greenpark Capital Ltd (société de capital investissement spécialisée dans le marché secondaire).

Le rôle du Comité d'Audit est précisé dans le règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance s'est assuré que les travaux du Comité d'Audit se référaient au rapport en date du 22 juillet 2010 du groupe de travail sur le Comité d'Audit constitué par l'AMF et présidé par M. Poupart Lafarge.

Au cours de cette année 2013, le Comité d'Audit s'est réuni cinq fois pour exercer son contrôle sur les comptes de la Société et étudier les procédures de contrôle interne mises en place par la gérance. Le taux de participation à ces réunions s'élève à 100 %.

Dans le cadre de ses travaux qui ont principalement consisté en la revue des comptes sociaux et consolidés, du reporting analytique, des valorisations des sociétés du portefeuille, du reporting de la gérance, le Comité d'Audit a auditionné les Commissaires aux Comptes et la direction financière lors des arrêts trimestriels. Il a également auditionné le cabinet PCI, contrôleur interne délégué des sociétés de gestion d'Apax Partners.

Les travaux du Comité d'Audit ont couvert chacun des points définis par l'article L.823-19 du Code de Commerce et le rapport du groupe de travail de l'AMF présidé par Monsieur Poupart-Lafarge du 22 juillet 2010, à savoir le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière avec une attention toute particulière sur la détermination de la valorisation des sociétés du portefeuille ;

- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes en interrogeant à plusieurs reprises les contrôleurs légaux sur leurs diligences et en particulier dans le domaine du contrôle des valorisations des titres ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Le Comité a revu systématiquement :

- les comptes sociaux ;
- les comptes IFRS ;
- les tableaux de bord analytiques ;
- les règles d'évaluation ;
- le suivi de la performance des sociétés du portefeuille (Ebitda, dettes), comme sous-jacent à la valorisation sur la base de multiples comparables ;
- la bonne application des procédures de contrôle interne de la société Apax Partners SA dans la partie de son activité qui concerne le conseil en investissement à Altamir .

Le Comité a rendu régulièrement compte de ses travaux au Conseil de Surveillance.

Pour 2014, le Comité d'Audit continuera de se réunir chaque trimestre, avant l'arrêté de chaque situation périodique. Il prendra en compte toutes les missions prévues par les textes. Le Comité d'Audit pourra bénéficier :

- de la présentation des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels des résultats de l'audit légal et des options comptables retenues,
- d'une présentation du directeur financier portant sur les résultats, les risques et les engagements hors-bilan significatifs de la société,
- d'une information sur la procédure de sélection pour le renouvellement des commissaires aux comptes
- de l'audition des commissaires aux comptes, des directeurs financiers et comptables, de la trésorerie,
- de l'audition des responsables de l'audit interne et du contrôle des risques,
- de la possibilité de recours à des experts extérieurs.

3. Rémunération des mandataires sociaux et programme de stock options

Le conseil de surveillance lors de sa réunion du 4 mars 2014 a décidé de modifier les modalités de répartition des jetons de présence afin de tenir compte des recommandations du Code AFEP/MEDEF révisé en juin 2013. Ledit conseil a décidé de modifier la règle de répartition des jetons de présence comme suit :

Le montant de la somme annuelle forfaitaire décidée par le conseil sera attribuée comme suit (étant précisé qu'en cas de situation particulière, le conseil de surveillance pourra déroger à ces règles):

- à hauteur de 40% sans condition (partie fixe) ;
- à hauteur de 60% sous condition d'assiduité (partie variable) :
 - en cas de présence supérieure à 80% de réunions : 100% du variable
 - en cas de présence comprise entre 50% et 80% des réunions : affectation au prorata des présences ;
 - en cas de présence inférieure à 50% : absence de part variable.

Ainsi, la part variable des jetons de présence liée à l'assiduité est désormais prépondérante par rapport à la partie fixe conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Il n'y a pas d'autres mandataires sociaux personnes physiques que les membres du Conseil de Surveillance.

Les organes de la SCA sont composés d'un gérant, la société Altamir Gérance qui est également l'associé commandité unique.

Les règles de rémunération de la société gérante sont prévues dans les statuts et reprises dans le Document de Référence.

Il en est de même des règles d'attribution d'un dividende à l'associé commandité et aux porteurs d'actions de préférence B.

La Société n'a pas mis en œuvre de plan de stock-option, ni d'action gratuite.

4. Autres éléments de gouvernance

a. Limitations des pouvoirs du gérant

Conformément aux dispositions de l'article 20.4 des statuts, toute modification de la charte de co-investissement conclue entre la Société et la Société Apax Partners SA doit être autorisée par le conseil de surveillance, statuant sur rapport de la Gérance, à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

Il n'existe pas d'autre limitation formelle aux pouvoirs de la gérance. Le Conseil de Surveillance considère cependant que les procédures en place permettent de considérer que la gérance ne peut pas exercer ses pouvoirs de manière abusive.

b. Conflits d'intérêts potentiels au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance et de la gérance

Il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels à la connaissance du Conseil de Surveillance.

A la connaissance de la Société, les dirigeants n'ont aucun intérêt dans les sociétés du portefeuille d'Altamir à l'exception de deux sociétés dont Altamir et les fonds gérés par Apax Partners SA ont été actionnaires minoritaires (Aprovia dont Monsieur Santini était le Président et dont le dernier actif a été cédé en 2007 et Séché Environnement dont Monsieur Séché est le Président et dont les titres ont été cédés en 2006 et dont Altamir ne détenait respectivement que 0,55 % et 1,69 % du capital) et de titres de sociétés cotées pour lesquels ils ont fait les déclarations d'usage auprès du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) d'Apax Partners.

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance décrit les règles destinées à éviter les conflits d'intérêts. Il prévoit à cet égard que :

« Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect, le membre du Conseil de surveillance concerné doit :

- *en informer dès qu'il en a connaissance le Conseil*
- *et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :*
 - *soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,*
 - *soit ne pas assister aux réunions du Conseil de surveillance durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,*
 - *soit démissionner de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance,*

A défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de membre du Conseil de surveillance pourrait être engagée.

En outre, le Président du Conseil de surveillance et le Gérant ne seront pas tenus de transmettre au(x) membre(s) du Conseil de surveillance dont ils ont des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informeront le Conseil de surveillance de cette absence de transmission. »

c. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont décrites à

l'article 23 des statuts.

Procédures de contrôle interne mises en place par la Société

1. Cadre général

Apax Partners et Altamir se réfèrent aux principes de contrôle interne décrits par le COSO report (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission).

La traduction française du COSO définit le contrôle interne ainsi :

"Globalement, le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction générale, la hiérarchie, le personnel d'une entreprise, et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- réalisation et optimisation des opérations,
- fiabilité des informations financières,
- conformité aux lois et aux réglementations en vigueur."

Ce même rapport précise les composantes du contrôle interne :

"- Environnement de contrôle ;

- Evaluation des risques ;

- Activités de contrôle : application des normes et procédures qui contribuent à garantir la mise en œuvre des orientations émanant du management ;

- Information et communication : l'information pertinente doit être identifiée, recueillie et diffusée sous une forme et dans des délais qui permettent à chacun d'assumer ses responsabilités ;

- Pilotage : les systèmes de contrôle interne doivent eux-mêmes être contrôlés afin que soient évaluées dans le temps, les performances qualitatives."

Un système de contrôle interne conçu pour répondre aux différents objectifs décrits ci-dessus ne donne pas cependant la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce, en raison des limites inhérentes à toute procédure.

L'objectif spécifique d'Apax Partners et Altamir dans le cadre de la réalisation et de l'optimisation des opérations se ventile en trois éléments : 1) identification et réalisation des meilleurs investissements possibles répondant à la stratégie du Groupe, 2) suivi de la performance des sociétés du portefeuille et du respect du plan agréé avec leurs dirigeants, 3) protection des actifs propres ou gérés pour le compte de tiers, en contrôlant les flux financiers, les valeurs financières et les titres du portefeuille.

Rappelons qu'Altamir, d'une part ne dispose d'aucun moyen propre et d'autre part, investit soit pari passu avec les fonds gérés par Apax Partners SA, soit en tant qu'investisseur dans le fonds Apax France VIII-B géré par Apax Partners MidMarket SAS et dans le fonds Apax VIII LP conseillé par Apax Partners LLP.

Les procédures relatives à Altamir sont donc indissociables de celles d'Apax Partners.

Dans la suite de ce document, sauf précision, le terme "la Société" désignera à la fois Apax Partners et Altamir.

Dans le cadre de ce référentiel, la Société avait recensé en 2003 toutes les procédures existantes, les avait révisées, complétées et avait émis un premier recueil des procédures et de contrôle interne.

Ce recueil a été intégralement réécrit en 2009 et complété de notes opératoires à usage interne. Il est mis à jour périodiquement.

2. Mesures prises au cours de l'année 2013

La Société a avancé sur plusieurs chantiers :

- la poursuite des contrôles périodiques par l'équipe externe chargée de la mission de contrôle interne ;
- le démarrage d'un nouveau progiciel ;

- la poursuite des actions en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- la rédaction d'un nouveau règlement intérieur ;

A. Nouveau progiciel

Le logiciel utilisé depuis plus de 13 ans dans le cadre de la gestion et de l'administration des Fonds gérés par Apax a été remis en question. Aux termes d'une analyse des solutions existantes et de l'établissement d'un cahier des charges présenté aux challenger, le progiciel Capital Venture 3 (CV3) édité par Klee Group a été choisi, avec un interfaçage du CRM et hébergement externalisé. L'intégralité des données du portefeuille d'Altamir depuis sa création ont été reprises et un reporting personnalisé a été développé. La société voit dans la mise en place de ce progiciel une opportunité d'aller encore plus loin dans le suivi et la gestion de son portefeuille.

B. Poursuite des contrôles périodiques sur le Contrôle Interne et la bonne application des règles spécifiques des SCR (quotas)

Parmi les contrôles effectués en cours d'année, citons comme en 2012 :

- le respect des règles de déontologie par le personnel d'Apax Partners en particulier en matière d'investissements à titre personnel ;
- le suivi des registres juridiques ;
- la conformité des contrats de travail des salariés d'Apax Partners ;
- le respect de la réglementation applicable à la politique de vote aux assemblées générales ;
- le contrôle des placements de trésorerie ;
- la conformité de l'application des procédures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- le suivi des mandats sociaux des membres du personnel d'Apax Partners ;
- le contrôle de conformité de la prévention et du traitement des situations potentielles de conflits d'intérêts.

Aucune anomalie significative n'a été relevée. Mais les procédures continueront à être renforcées dans tous les domaines identifiés.

C. Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

- Comme chaque année, le personnel d'Apax Partners a assisté à une session de formation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,
- Des contrôles ont été effectués en fonction de la nature des transactions.

Rappelons que le paragraphe II de l'article 242 quinquies du Code Général des Impôts et l'article 171 AS bis de l'annexe II ont instauré, à compter de la clôture au 31 décembre 2006, une déclaration fiscale détaillée permettant à l'administration fiscale de contrôler le respect du quota de 50 % des SCR. Cette déclaration a été déposée auprès de l'administration fiscale comme prévu et est en conformité avec les calculs détaillés déjà effectués par la Société.

D. Nouveau règlement intérieur

Afin de se conformer au code AFEP MEDEF révisé en juin 2013, un nouveau règlement intérieur a été rédigé et soumis pour validation au conseil du 4 mars 2014.

Les principales modifications portent sur :

- Le processus d'acceptation de nouveau mandat par le gérant
- L'établissement de compte-rendu écrit des comités d'audit
- La définition d'un nombre minimum d'actions détenues par les membres du conseil (1000 actions)
- La modification du mode d'attribution de la somme annuelle forfaitairement décidée par le conseil

3. Description synthétique des procédures de contrôle interne au niveau de la Société

Cette section reprend largement le contenu des rapports précédents sur le contrôle interne. Elle permet de remettre à l'esprit du lecteur, les pratiques mises en œuvre par la Société.

A. Organisation générale des procédures de contrôle interne au niveau de la Société

a) Les acteurs et leurs activités de contrôle interne

La Société a, comme objet, l'investissement dans des titres de sociétés en principe non cotées soit en direct, soit au travers de véhicules d'investissement tels que Fonds Communs de Placement à Risques (FCPR) ou des entités européennes de private equity.

Altamir continue de désinvestir aux côtés des fonds Apax France VI à Apax France VII gérés par la Société de gestion Apax Partners SA.

Mais, depuis 2011, Altamir investit au travers du fonds Apax France VIII-B géré par la société de gestion Apax Partners MidMarket SAS et depuis 2012, dans le fonds Apax VIII LP conseillé par la société Apax Partners LLP localisée à Londres. Occasionnellement, la société peut co-investir avec les fonds Apax France VIII et Apax VIII LP. Pour ce faire, elle s'appuie sur des équipes d'investissement et sur des équipes de support.

Le premier objectif du contrôle interne concerne **la qualité du processus d'investissement et de désinvestissement**. Il consiste à s'assurer que toute équipe d'investissement ne se consacre qu'à des projets qui correspondent à la stratégie de la Société : secteur, maturité, taille, performance financière attendue.

Les organes de contrôle des investissements pour les fonds gérés en France sont les suivants :

- Groupe d'Orientation (GO) : composé de deux ou trois associés expérimentés, il va suivre le processus de diligence et de négociation engagés par l'équipe d'investissement ;
- Comité d'Investissement et de désinvestissement (CI) : composé de quatre associés seniors, il prend la décision finale d'investissement et de désinvestissement (cessions totales ou partielles, fusions, introductions en bourse, réinvestissements) ;
- Portfolio Monitoring Committee : composé de 4 associés et de conseils externes, il se réunit selon un calendrier prédéterminé. Son rôle est de travailler avec l'équipe en charge d'un investissement pour s'assurer que les objectifs stratégiques et opérationnels sont bien remplis et que la performance de l'investissement est contrôlée.

Tout investissement donne lieu à un audit financier, juridique, fiscal par un ou plusieurs cabinets indépendants réputés. D'autres revues (marché, assurances, environnement) peuvent être effectuées si nécessaire.

En ce qui concerne Apax Partners LLP, le gérant s'est assuré que la Société de gestion fonctionne de manière équivalente aux sociétés de gestion française.

Le deuxième objectif concerne **le contrôle des flux et des actifs**.

Pour ce faire, les modalités suivantes sont mises en œuvre :

- Les fonctions comptabilité et administration des fonds (Fund Administration) sont séparées ;
- Les titres sont inscrits au nominatif pur et réconciliés périodiquement avec le banquier dépositaire et les teneurs de registre de chaque société ;
- Les instructions de paiement sont centralisées auprès du Président des sociétés de gestion pour les fonds et du Président de la gérance d'Altamir ;
- Le Fund Administration s'assure de l'exhaustivité de la documentation juridique, en liaison avec le banquier dépositaire, avant de transmettre les documents à la signature du Président ;
- Le Fund Administration et la direction comptable s'assurent de la répartition pari passu des investissements et désinvestissements entre les fonds et Altamir et entre les Fonds Apax France VIII-A et Apax France VIII-B, nouveau support d'investissement d'Altamir, en fonction des règles définies en début de chaque semestre.

Rappelons que le Conseil de Surveillance d'Altamir a créé un Comité d'Audit qui peut se faire assister par les Commissaires aux Comptes de la Société.

Le troisième objectif est **la fiabilité des informations financières**. Il se traduit principalement par des contrôles croisés entre les données issues de la comptabilité et celles issues du système de gestion de titres. Une automatisation de plus en plus développée permet de limiter les risques d'erreurs humaines.

Le quatrième objectif concerne **la conformité aux lois et aux réglementations** en vigueur. Tout est mis en œuvre pour s'assurer du respect des textes généraux, mais aussi de la réglementation propre aux sociétés de Capital Risque (quotas de titres éligibles au statut de SCR) et à celle des sociétés cotées.

Les deux sociétés de gestion ont nommé chacune un Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI). Les règles de déontologie font partie intégrante du règlement intérieur. Les RCCI ont décidé d'externaliser, sous leur responsabilité, l'exécution des travaux de contrôle de second niveau relatif au respect de la conformité et du contrôle interne des sociétés de gestion à la société Aplitec. Cette assistance s'inscrit dans le cadre des articles 313-72 à 313-76 du Règlement Général de l'AMF s'appliquant aux sociétés de gestion qui ont vocation à déléguer ou externaliser certaines fonctions.

b) Les références externes

Apax Partners SA et Apax Partners MidMarket SAS sont des sociétés de gestion de portefeuille (SGP) agréées par l'AMF. En tant que SGP, elles sont membres d'une association professionnelle française, l'Association Française des Investisseurs de Croissance (AFIC). Celle-ci a publié un code de déontologie et des guides de référence. Par ailleurs, Apax Partners SA/Apax Partners MidMarket SAS et donc Altamir se conforment aux règles de valorisation et méthodes de l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines, développées entre autres par l'AFIC, l'EVCA et le BVCA), de même qu'elles se réfèrent aux normes du COSO en matière de contrôle interne.

Apax Partners LLP est membre de l'association britannique BVCA, ayant des règles et des codes équivalents à ceux de l'AFIC. Cette Société est également membre de l'association européenne, l'EVCA. (Régime SCA)

c) L'élaboration de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires

- Systèmes et processus d'élaboration des états comptables et financiers

La gestion des données financières et comptables reposait jusqu'ici sur l'utilisation de trois progiciels :

- Sage 100 Comptabilité, développé par la société SAGE pour la comptabilité générale et la paie,
- EquityWorks, développé par la société Relevant pour la gestion des titres des FCPR et d'Altamir,
- Open Executive, développé par la société Cegid pour l'établissement des états financiers et des états analytiques.

Au cours du dernier trimestre, un nouveau progiciel (Capital Venture 3, CV3) édité par Klee Group a été déployé avec un interfaçage du CRM et un hébergement externalisé. L'intégralité des données du portefeuille d'Altamir depuis sa création ont été reprises et un reporting personnalisé a été développé. La société voit dans la mise en place de ce progiciel qui va remplacer EquityWorks et Open Executive, une opportunité d'aller plus loin dans le suivi et la gestion de son portefeuille et de ses performances.

Les états financiers IFRS sont réalisés à partir des comptes sociaux issus de Sage mais au travers de fichiers Excel. Un processus très précis permet de passer des comptes sociaux aux comptes IFRS et d'effectuer les analyses de conformité. Durant l'exercice 2014, la société étudiera l'opportunité d'intégrer la production des états IFRS directement dans Sage.

L'ensemble des systèmes sont diffusés auprès de nombreux utilisateurs, en France pour le système comptable et Open Executive, et dans le monde entier pour EquityWorks et CV3. Ils sont bien documentés.

Les deux systèmes transactionnels sont utilisés de manière indépendante, d'un côté par la direction comptable (Sage 100 Comptabilité), de l'autre par le "Fund Administration" (EquityWorks/CV3). Ceci donne lieu à des rapprochements et des contrôles au moment des synthèses. Open Executive utilise les données générées par les deux systèmes transactionnels pour produire tous les états et analyses requis. Ces dernières opérations seront dorénavant intégrées dans CV3.

Le Comité d'Audit, après avoir effectué ses investigations, fait part de ses remarques et recommandations au Conseil de Surveillance.

- Valorisation des titres en portefeuille

Le "reporting" d'une société de gestion de portefeuille ou d'une société de capital risque repose en particulier sur la valorisation des titres détenus en portefeuille.

Une valorisation semestrielle est préparée par chaque associé en charge d'une participation des fonds Apax France VI à VII.

Ces propositions sont revues et éventuellement amendées lors de réunions de tous les associés. Le Comité d'Audit d'Altamir peut également mettre en cause une valorisation.

Les valorisations issues de modèles financiers (pour les titres acquis en LBO) sont contrôlées par la direction financière qui effectue des tests de cohérence avec les valorisations passées.

Comme indiqué ci-dessus, le processus d'élaboration et de contrôle des valorisations a été renforcé en incluant, entre autre, une analyse de l'évolution de la création de la valeur.

Les Commissaires aux Comptes et la direction financière revoient les valorisations avec les équipes sectorielles.

En ce qui concerne les fonds Apax France VIII-B et Apax VIII LP, la direction financière et les Commissaires aux Comptes s'appuient sur les revues effectuées par les Commissaires aux Comptes de ces entités mais également sur des entretiens directs avec les équipes d'investissements.

B. Présentation des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société

Les procédures sont regroupées dans le recueil de contrôle interne.

La présentation des acteurs opérationnels et de contrôle a déjà décrit le mécanisme de contrôle et de suivi des activités d'investissement/désinvestissement par des comités spécifiques (GO, CI, Portfolio Monitoring Committee).

Le contrôle des flux et des actifs repose sur la ségrégation des tâches entre la direction comptable et le Fund Administration, la centralisation des signatures et les rapprochements avec le dépositaire des titres.

Le suivi du respect des règles de déontologie, incluses dans le règlement intérieur est centralisé auprès d'un responsable de la déontologie, lui-même contrôlé par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) de chaque société de gestion.

Les règles de déontologie sont présentées ci-dessous dans le cadre du Règlement de Déontologie.

Afin d'éviter les risques de délit d'initié, le déontologue et le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne tiennent à jour la liste des sociétés dont les titres sont interdits à toute transaction par les membres du personnel et leurs proches. Pratiquement, tout investissement dans une société cotée ou non cotée doit être autorisé préalablement par le responsable de la déontologie.

Le contrôle ne s'exerce pas uniquement sur les opérations internes à la Société, mais sur les sociétés du portefeuille elles-mêmes. Apax Partners SA et Apax Partners MidMarket SAS sont mandataires sociaux de pratiquement toutes les sociétés du portefeuille. Les représentants permanents de la Société de gestion (ou administrateurs en direct) exercent effectivement leur rôle de mandataire social. Ils participent activement aux conseils et comités de type audit et rémunérations. Ils reçoivent un rapport mensuel d'activité et le commentent à leur tour en réunion plénière des associés. Ils s'assurent avec la meilleure diligence possible que les capitaux investis par les fonds gérés par Apax Partners et Altamir sont utilisés conformément aux objectifs fixés lors de l'investissement.

La Société exerce ses droits de vote à chaque assemblée générale.

C. Diligences mises en œuvre

Afin de préparer ce rapport, le Président du Conseil de Surveillance a interrogé tous les intervenants en matière de contrôle : le Directeur financier, les Responsables de la Conformité et du Contrôle Interne, le Contrôleur interne délégué, les Commissaires aux Comptes et les membres du Comité d'Audit.

Les sujets du contrôle interne et de la déontologie ont été abordés lors des réunions du Conseil de Surveillance.

D. Identification de défaillances ou insuffisances graves de contrôle interne

A notre connaissance, aucune défaillance ni insuffisance grave de contrôle interne n'a été révélée lors de l'évaluation ni au cours de la préparation du présent rapport.

4. Relation entre les facteurs de risque et les procédures de contrôle interne

A. Risques de liquidité

Les engagements de la Société envers les fonds Apax France VIII-B et Apax VIII LP ont été déterminés dans une fourchette permettant de répondre aux appels de fonds en fonction de la trésorerie anticipée. A la connaissance de la Société, aucune société du portefeuille ne présente de difficultés financières ou de besoins supérieurs aux engagements hors bilan décrits dans l'annexe des comptes sociaux.

B. Risques de marché

a) Risques inhérents à l'activité de private equity

Les risques de l'activité de private equity sont listés dans le Document de Référence comme étant :

- Les risques liés à l'environnement économique ;
- Les risques liés à l'absence de liquidité des participations ;
- Les risques inhérents à l'activité d'acquisition et des participations ;
- Les risques particuliers liés aux opérations avec effet de levier ;
- Les risques particuliers liés aux opérations de capital-risque et de capital-développement ;
- Les risques liés aux coûts engagés sur des projets d'investissement non réalisés ;
- Les risques liés à l'estimation de la valeur des participations de la Société.

De par leur nature, il est évidemment impossible d'éliminer totalement ces risques.

Comme décrit en section 3 (Description synthétique des procédures de contrôle interne), la Société a mis en place des comités qui 1) suivent tout le processus d'investissement (et approuvent les budgets de dépenses dossier par dossier), 2) contrôlent le bon avancement des plans d'affaires et anticipent les baisses de performance des sociétés, 3) décident et suivent la bonne exécution des cessions et éventuelles mises en bourse.

Les actions d'investissement et de désinvestissement ne sont jamais laissées à l'appréciation d'une seule personne, mais toujours suivies et contrôlées par des comités constitués d'investisseurs très expérimentés.

b) Risques liés à la capacité d'investissement d'Altamir

Ces risques ne sont pas liés à des procédures de contrôle, mais à la possibilité de la Société de faire appel au marché. Il ne peut être garanti que les conditions de marché existantes à un moment donné, lui permettront de lever des fonds ou de le faire dans des proportions suffisantes pour lui permettre de réaliser les investissements projetés.

Comme indiqué précédemment, Altamir investit dorénavant au travers du fonds Apax France VIII-B qui, lui-même, investit pari passu avec le fonds Apax France VIII-A. Altamir peut moduler ses versements suivant les prévisions de trésorerie dans le cadre d'un engagement de souscription modulable de €200M à €280M.

De même, Altamir investit dans le fonds Apax VIII LP. Son engagement total est de €60M. Il n'est pas modulable, mais a été déterminé en fonction des prévisions de trésorerie à long terme de la Société.

Occasionnellement, en fonction de ses projections de trésorerie, la société peut avoir l'opportunité si elle le souhaite de co-investir avec les fonds mentionnés ci-dessus si ces-derniers lui en font la proposition.

Altamir a participé à des investissements avec effet de levier dans des sociétés cotées dont les titres sont nantis au profit des établissements prêteurs. Elle a et peut être encore amenée à apporter des liquidités en collatéral au cas où la valorisation des titres ne couvrirait plus suffisamment la garantie des emprunts.

c) Risques liés au co-investissement avec le FCPR Apax France VII

Ces risques ne sont pas liés à des procédures de contrôle interne. En principe ce fonds n'effectuera plus de nouveaux investissements, mais uniquement des investissements complémentaires dans ses sociétés du portefeuille. Altamir ne pourra plus se voir privé d'opportunités d'investissement.

d) Risques liés à l'investissement dans le fonds Apax France VIII

Le FCPR Apax France VIII a des caractéristiques identiques à celles du FCPR Apax France VII. La

Société peut se voir exposée aux risques listés précédemment. Altamir est liée aux décisions d'investissement d'Apax Partners MidMarket SAS, gérant des fonds Apax France VIII-A et Apax France VIII-B.

La mise en place de la nouvelle structure et l'adaptation des statuts d'Altamir permet d'éviter tout conflit d'intérêt entre Altamir et Apax Partners MidMarket SAS.

e) Risques liés à l'investissement dans le fonds Apax VIII LP

Le fonds Apax VIII LP est conseillé par la société Apax Partners LLP suivant des modalités équivalentes à celle des fonds gérés en France par Apax Partners MidMarket.

Les risques et la gestion des risques de conflit d'intérêt sont également équivalents.

f) Risques liés aux fluctuations des cours de bourse

- Risques liés aux fluctuations des cours de bourse des participations

Altamir détient, directement ou indirectement, via des sociétés holding, un certain nombre de titres cotés et peut donc être affectée par une éventuelle évolution négative des cours de bourse de ces valeurs.

La Société effectue un relevé journalier des cours et de l'impact sur l'Actif Net IFRS en comparaison des valorisations du trimestre précédent. En fonction de certaines évolutions, des actions peuvent être entreprises pour le compte du FCPR concerné et d'Altamir.

A ce jour, la Société a décidé de ne pas couvrir les risques d'évolution des cours de bourse, car les sorties envisagées sont généralement prévues en incluant des primes de contrôle.

- Risques sur titres de placement et sur titres d'autocontrôle

Altamir place la plus grande partie de ses liquidités en SICAV de trésorerie (non dynamiques), en titres de créance négociables émis par de grandes banques en France ou en comptes à terme. On peut donc considérer qu'il n'y a pas de risque sur ces capitaux placés.

Les actions propres ne sont détenues que dans le cadre du programme de liquidité. Au 31 décembre 2013, ces titres étaient valorisés €193 779. Toute variation de 10 % ne représente que €19K.

- Risques liés aux placements en fonds de fonds de hedge funds

Une partie de la trésorerie (€30M au 31 décembre 2013) a été placée dans un fonds de fonds de hedge funds.

Ce fonds (AARC) a un historique de performance excellent et une liquidité sur préavis de 95 jours plus une marge de 35 jours pour réaliser a minima 90 % du remboursement. Sa performance historique ne préjuge pas de sa performance future et pourrait entraîner une perte en capital.

g) Risques de taux d'intérêt

- Risques liés aux opérations de LBO

Dans le cadre des opérations avec effet de levier, Altamir est indirectement soumise au risque d'augmentation du coût de l'endettement et au risque de ne pas trouver de financement ou de ne pas pouvoir financer les nouvelles opérations envisagées à des conditions permettant une rentabilité satisfaisante.

Aucun investissement n'est engagé si le financement n'a pas été assuré au préalable et négocié à des conditions satisfaisant les objectifs de rentabilité.

- Risques liés aux placements de trésorerie

Comme indiqué ci-dessus, la plus grande partie de la trésorerie d'Altamir, quand elle est excédentaire, est placée en produits de taux, principalement à taux fixes. Les sorties anticipées des comptes à terme peuvent entraîner une légère baisse de rémunération, mais en aucun cas une perte en capital.

Le placement dans le fonds AARC pourrait entraîner une perte en capital, malgré la qualité de gestion de ce fonds.

- Risques liés aux autres actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comportant un taux sont représentés par des comptes courants ou des valeurs telles qu'obligations émis par des sociétés entrant dans la catégorie TIAP. Ces actifs financiers sont supposés être remboursés ou convertis à l'échéance. Ils ne représentent donc pas de risque en termes de taux proprement dit.

Altamir n'a aucun passif financier.

h) Risques de change

Altamir n'effectue aucune couverture de change, car l'effet change est non significatif face aux attentes de plus-values en valeur absolue sur les titres libellés en devise.

C) Risques juridiques et fiscaux

a) Risques juridiques liés au statut de Société en Commandite par Action (SCA)

Il résulte du statut juridique que tout souhait éventuel des actionnaires d'Altamir (même dans leur très grande majorité) de mettre fin aux fonctions de gérant d'Altamir gérance SA contre son accord, sera en pratique virtuellement impossible à mettre en œuvre.

b) Risques liés au régime juridique et fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR)

Le principal risque réside dans la perte du statut de SCR pour non-respect du quota fiscal. Non seulement, une revue très détaillée est effectuée chaque semestre comme la loi le prévoit, mais avant la concrétisation de tout projet d'investissement, le quota est simulé pour confirmer que la transaction ne va pas entraîner un manquement aux obligations légales.

Bien que l'option pour ce régime implique qu'Altamir apporte la plus grande attention au respect des contraintes auxquelles il est subordonné, le non-respect de certaines conditions pourrait entraîner la perte du régime fiscal de SCR et, par voie de conséquence, la perte rétroactive des avantages fiscaux dont ont bénéficié les actionnaires.

En outre, le régime juridique et fiscal des SCR a subi dans le passé de fréquentes modifications. Altamir ne peut donc garantir qu'elle ne sera pas soumise à des contraintes de gestion supplémentaires par rapport à celles existant à aujourd'hui, que le régime fiscal applicable à ses actionnaires restera inchangé, ou qu'elle sera en mesure de conserver le bénéfice du régime fiscal de faveur.

Début 2009, Altamir a subi un redressement fiscal de €1,08M plus €0,29M d'intérêts et pénalités au titre de la taxe professionnelle pour les exercices 2006 et 2007.

Il s'agit d'une opération généralisée de l'administration fiscale envers les principales SCR.

La société Altamir a décidé de faire un recours auprès du tribunal administratif, mais a été déboutée en première instance et ensuite en appel.

En 2011, la Société a de nouveau été redressée au titre des exercices 2008 et 2009. Le montant en principal se monte à €136k et les intérêts et pénalités à la date du redressement à €26k.

La loi de finance 2010 a remplacé la taxe professionnelle par la Contribution Economique Territoriale (CET), elle-même constituée de deux cotisations : la Cotisation foncière des entreprises (CFE) et la Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE).

Au titre de la CVAE, le texte prévoit expressément la taxation des SCR sur la base de certaines plus-values (hors titres de participation) et certains revenus.

Un contrôle fiscal a été réalisé sur la CVAE des exercices 2010 et 2011 et la société a reçu un avis de redressement qu'elle a contesté. Courant 2013, la société a eu gain de cause et le redressement a été annulé. Les montants en jeu sont indiqués dans l'annexe des comptes.

c) Risques liés à la détention de participations minoritaires

Ce risque n'est pas dans le champ du contrôle interne proprement dit. Compte tenu des ratios de co-investissement avec le FCPR Apax France VII, Altamir détiendra toujours des participations minoritaires dans les sociétés dans lesquelles elle investit en direct- étant cependant précisé qu'il est dans la politique d'Apax Partners d'obtenir, au sein des sociétés dans lesquelles elle décide d'investir, les droits nécessaires pour protéger l'investissement des FCPR, et d'Altamir..

Toutefois, Apax Partners ne s'interdisant pas, par principe, de s'intéresser à des sociétés dans lesquelles les fonds qu'elle gère et Altamir, détiendraient ensemble une minorité du capital ou des droits de vote, ceux-ci pourraient ne pas être en position de protéger leurs intérêts.

d) Risques liés à la détention d'informations privilégiées

En raison de la responsabilité liée à leurs activités, certains directeurs associés ou employés d'Apax Partners peuvent avoir connaissance d'informations confidentielles ou non publiées, concernant une société dans laquelle Altamir envisage de prendre une participation ou dans laquelle elle détient une

participation. Altamir , et les FCPR gérés par Apax Partners peuvent, de ce fait, ne pas être en mesure d'investir ou de céder, en temps requis, la participation concernée. La Société fait ses meilleurs efforts pour planifier ses cessions afin qu'elles interviennent aux dates autorisées par la réglementation boursière.

e) Risques liés à la réglementation des concentrations économiques

Du fait des liens juridiques qui unissent Altamir à Apax Partners, Altamir peut se trouver soumise, pour l'acquisition de certaines de ses participations à la réglementation des concentrations économiques applicable en France, en Europe et dans d'autres pays.

Il existe donc un risque que certaines opérations d'investissements envisagées par Apax Partners et Altamir puissent se trouver retardées, limitées ou empêchées par les autorités investies du pouvoir de décision aux termes de ces réglementations.

Ce risque est pris en compte dans la programmation des dates de signature et de finalisation des dossiers d'investissement.

Cette même nature de risque existe lors des opérations de désinvestissement.

f) Autres risques juridiques et fiscaux

Des modifications légales, fiscales et réglementaires peuvent intervenir et sont susceptibles d'affecter défavorablement Altamir, les sociétés de son portefeuille ou ses actionnaires. A titre d'exemple, il est arrivé que le marché des transactions ouvertes au private equity soit affecté par le manque de disponibilités des financements senior et subordonnés en partie du fait de pressions réglementaires sur les banques pour réduire leur risque sur de telles transactions.

De plus, Altamir peut investir dans différents pays susceptibles eux-mêmes de changer leur législation fiscale avec un possible effet rétroactif.

D) Risques liés à la concurrence

Altamir ne peut pas garantir qu'Apax Partners continuera à être en mesure de, ou souhaitera étudier certaines opportunités d'investissement, ni que les propositions d'acquisition éventuellement formulées par Apax Partners pour le compte d'Altamir, celui des FCPR Apax France VII, Apax France VIII et Apax VIII LP seront retenues par les vendeurs compte tenu des offres concurrentielles.

Par ailleurs, l'effet de tension sur les prix provoqué par la présence d'intervenants plus nombreux peut avoir pour effet d'amener Altamir soit à devoir investir dans des conditions financières dégradant la rentabilité attendue de son investissement, soit à rencontrer des difficultés à identifier et à gagner les dossiers présentant une rentabilité correspondant à ses critères.

La meilleure approche de ce risque est la recherche de dossiers "propriétaires", c'est-à-dire où Apax Partners est à l'origine de la transaction.

E) Risques liés à Apax Partners

a) Risques liés à la dépendance d'Altamir par rapport à Apax Partners

La société Altamir est liée à Apax Partners SA par un contrat de conseil en investissements.

Compte tenu du statut de Société en Commandite par Actions d'Altamir , et du fait que M. Maurice Tchenio et les autres associés d'Apax Partners SA détiennent ensemble, directement et indirectement, la quasi-totalité du capital de la société Altamir gérance SA, associé commandité et gérant de la Société, il sera en pratique virtuellement impossible pour les actionnaires de la Société de mettre fin à cette convention et à cette charte pendant leur durée de validité sans l'accord d'Apax Partners SA, quelles que puissent être les performances réalisées par Altamir sur le portefeuille de participations constitué sur les conseils de cette dernière.

La société Altamir se trouve donc liée pour la gestion de ses actifs à la société Apax Partners SA pour une durée importante, quelle que puisse être l'évolution de cette société, de ses actionnaires, de ses dirigeants, de ses collaborateurs, de ses moyens, de ses performances et de sa stratégie.

D'autre part, depuis 2011, Altamir investit directement dans le Fonds Apax France VIII-B, géré par la nouvelle société de gestion Apax Partners MidMarket SAS. Altamir sera donc également étroitement

liée à l'évolution de cette société.

Il en sera de même vis-à-vis de la société Apax Partners LLP, conseil du fonds Apax VIII LP.

Les associés d'Apax Partners mettent tout en œuvre pour assurer le meilleur service des intérêts d'Altamir.

Dans le cadre de la transposition de la directive AIFM, Apax Partners MidMarket SAS va devoir se faire agréer AIFM auprès de l'AMF avant le 22 juillet 2014. La société met tout en œuvre afin d'obtenir cet agrément ; elle a, par ailleurs, décidé de se faire accompagner par un conseil extérieur.

b) Risques liés aux hommes clés

- Risques liés à la direction et au contrôle d'Apax Partners

M. Maurice Tchenio est le fondateur d'Apax Partners SA et joue depuis plus de 25 ans un rôle majeur dans la direction de cette société et la gestion des fonds créés par Apax Partners. Il détient à lui seul le contrôle capitalistique de la société Apax Partners SA et de la société Altamir gérance SA, gérant et associé commandité de la Société.

Son départ, son indisponibilité prolongée ou son décès pourraient donc avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et l'organisation d'Apax Partners et par voie de conséquence sur l'activité d'Altamir et ses perspectives d'évolution.

Toutefois, un plan de succession est en place, au plan organisationnel, en cas de décès ou d'incapacité de M. Maurice Tchenio, au bénéfice des autres directeurs associés actionnaires d'Apax Partners SA.

A compter du FCPR Apax France VIII, la gestion est de la responsabilité de la société Apax Partners MidMarket SAS, dirigée par M. Eddie Misrahi. Le capital est partagé entre les cinq associés de cette société. Le fonctionnement de la société de gestion serait évidemment perturbé par l'indisponibilité prolongée ou le décès de son dirigeant, mais les autres associés pourraient assurer le plan de continuité de l'entreprise, sans préjudice majeur.

La société Apax Partners LLP est dirigée par M Martin Halusa. L'organisation en place permet d'effectuer une transition sans effet négatif en cas de départ du Président.

- Risques liés aux autres professionnels d'Apax Partners

Le succès d'Altamir dépend en grande partie de la compétence et de l'expertise des directeurs associés et des autres professionnels employés par Apax Partners, et il ne peut être garanti que ces personnes continueront à être employées par Apax Partners.

La taille de l'équipe de professionnels d'Apax Partners, la réputation de la Société en tant que telle et le caractère collégial des décisions d'investissement, de suivi et de désinvestissement tendent à limiter l'impact pour Altamir de départs isolés d'un ou plusieurs collaborateurs du groupe. Toutefois, les équipes étant spécialisées par secteur opérationnel d'activité, le départ d'un professionnel donné, et notamment d'un directeur associé, peut avoir un effet négatif sur la capacité d'Altamir à investir dans le secteur sur lequel ce professionnel intervenait.

Ce rapport n'a pas pour objet de décrire les procédures en détail. Au travers de la description de l'organisation et des principes de contrôle interne, nous vous avons synthétisé les grands axes de fonctionnement de notre contrôle interne.

L'année 2013 a vu, entre autres choses, la suite des actions de contrôle interne, de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le démarrage d'un nouveau progiciel.

L'année 2014 verra la poursuite de nos efforts et la mise en œuvre d'actions correctives si nous-mêmes ou nos contrôleurs relèvent des faiblesses ou des omissions.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 4 mars 2014.

Le Président du Conseil de Surveillance